

# **LA FRANCE ET SA POLICE MUNICIPALE**

du brigadier JACQ Hervé

# Préface

Par Hervé JACQ

L'insécurité est un sujet vaste et revient de manière récurrente sur le devant de la scène médiatique ou politique selon, bien trop souvent encore, les calendriers électoraux.

L'ensemble des réformes à mettre en place ne doit pas cantonner les collectivités territoriales à une simple participation financière. C'est pourquoi toutes les futures réformes de décentralisation doivent prendre en compte le facteur « sécurité ».

Le maire a été replacé au cœur du dispositif sécuritaire. Mais les futures réformes, concernant la police municipale, ne doivent plus se faire au détriment des agents de ce corps. Car, ces dernières années le développement important des polices municipales, a créé un malaise identitaire au sein de cette profession.

Aujourd'hui, la raison qui peut motiver une réforme des Polices Municipales se trouve dans l'absence d'une doctrine d'emploi clairement définie.

La Police Municipale a-t-elle vocation de remplacer dans l'avenir plus ou moins lointain les forces de l'ordre étatiques, ou au contraire, cette police de proximité qui fait tant défaut à l'heure actuelle, doit-elle inspirer une future réforme des Polices Municipales ?

Le débat d'idée se focalise un peu, (trop), facilement sur l'armement ou non des policiers municipaux. Mais ces derniers aimeraient également que l'on parle enfin d'un volet social laissé trop longtemps à la porte des négociations !

Si la situation économique actuelle interdit toutes discussions sur l'intégration de l'indemnité spéciale de fonction dans le calcul de la retraite et une bonification d'une annuité tous les cinq ans, l'ascenseur social au sein de la Police Municipale peut être remis en fonction à condition que les portes d'accès aux grades supérieurs restent ouvertes, que le déroulement de carrière redevienne motivant et que les nouveaux pouvoirs soient résolument tournés vers la proximité.

# Sommaire



4. Pourquoi réformer la police Municipale

4. Le recrutement

5. La formation des agents

6. Repenser la montée en grade

7. L'armement, un sujet encore tabou

9. Vers une police de proximité

10. La participation citoyenne au cœur de la proximité

12. Une réforme de la commission consultative des polices municipales

## **1. Pourquoi une grande réforme des polices municipales :**

La dernière « réforme » en avril 2006 a été décidée contre la volonté d'une majorité de policiers municipaux et par l'intermédiaire de syndicats très peu représentatifs de ces agents territoriaux.

Rien sur le plan des retraites et des salaires, n'a été décidé, ni même négocié. De plus ce protocole n'apporte aucune revalorisation des grades existants. C'est toujours la loterie et la tête du client qui conditionnent l'avancement.

Pourtant les policiers municipaux ne déméritent pas, bien au contraire. Des pouvoirs leur ont certes été accordés, mais ces derniers ont été choisis afin d'alléger le travail des gardiens de la paix et des gendarmes. C'est pourquoi une réforme avec une véritable avancée aussi bien professionnelle que sociale est souhaitée par l'ensemble des agents.

Mais surtout les futures réformes concernant la police municipale ne doivent plus se faire au détriment des agents de ce corps. Les portes d'accès aux grades supérieurs doivent pouvoir rester ouvertes, le déroulement doit redevenir motivant et les nouveaux pouvoirs résolument tournés vers la proximité.

## **2. Le recrutement :**

Actuellement les candidats, au concours de gardien de Police Municipale, doivent être du niveau BAC. Il est vrai que le niveau de recrutement laissait à désirer, il y a quelques années.

Avant 1914, le certificat d'études était une rareté parmi les policiers. Dans les années soixante, le baccalauréat était encore une curiosité. Aujourd'hui il est devenu un minimum !

Néanmoins, si l'existence d'un plancher de connaissance pour accéder au cadre emploi de policier municipal paraît souhaitable, il serait bon, afin de ne pas recruter de jeunes diplômés à un niveau qui n'est pas le leur, de fixer un plafond, parce que cette élévation du niveau et la professionnalisation ont des conséquences inattendues. Formés à des techniques spécifiques, les policiers sont très réticents vis-à-vis du travail de communication, de relation humaine et d'assistance sociale de terrain qui suppose « une police de proximité », vécue par eux comme une régression.

On peut imaginer que l'augmentation du nombre de policiers réglerait le problème à lui seul de l'insécurité, mais si le recrutement continue tel qu'il existe, se posera alors le problème de l'efficacité des forces de l'ordre sur le terrain. En effet, pour faire ce genre de métier, il est impératif d'avoir la vocation, la fibre comme on dit !

Pourtant, pour l'entrée en Police Municipale, il n'existe pas de test de potentialité. Cette épreuve pourrait être composée de tests psychotechniques ; d'un questionnaire de personnalité ; d'un questionnaire biographique ; d'une mise en situation lors de laquelle une situation précise est présentée à 4, 5 ou 6 candidats.

### **3. La formation des agents :**

A l'heure actuelle il existe trois forces de l'ordre et autant d'école pour former les agents. Pourtant la différence des missions entre les services de sécurité tant à se restreindre. Si les méthodes varient selon le corps, il existe certainement dans chaque école des formules qui pourraient servir de tronc commun aux trois forces de l'ordre. La discipline et la rigueur pourraient par exemple être empruntées à la gendarmerie. Car l'aguerrissement et l'esprit de corps, ainsi que la subordination peuvent aider à réduire les risques de bavure, ainsi que les aversions à la hiérarchie.

Revenons à la formation commune des agents. Prenons l'exemple de l'Espagne et plus particulièrement de la Catalogne. Là bas, les policiers municipaux et les policiers régionaux sont formés dans les mêmes écoles, ce qui facilite leur collaboration future. Comment cela pourrait-il se traduire en France ? Tout d'abord par la fusion des écoles de police et de gendarmerie. Dans ce cas un tronc commun, auquel les agents de police municipale seraient associés, pourrait être créé. Ces écoles pourraient porter le nom de : « centre de formation de sécurité intérieure ».

Cependant il faudrait tenir compte des disparités des régions françaises. La formation est la même partout en France pour les gardiens de la paix, les gendarmes et les policiers municipaux notamment pour l'initiation au droit pénal et civil, au code de la route et autres. Il ne fait aucun doute que ces codes sont les mêmes sur l'ensemble du territoire. Mais un agent va-t-il rencontrer des problèmes identiques en Bretagne, en Alsace, en Savoie ou à Paris ? Sous certaine condition et pour des formations spécifiques, les agents de sécurité privée pourraient également se joindre à ces centres.

Afin d'aller plus loin dans une future réforme des fonctionnaires, il serait intéressant de se pencher sur l'exemple Québécois, qui a créé un baccalauréat en sécurité publique ouvert à tous les policiers. Des programmes et des diplômes sanctionnant ces matières sont proposés par quelques universités françaises, mais ceci reste encore trop confidentiel et hors d'accès pour le plus grand nombre, notamment par leur coût. De plus le baccalauréat en sécurité publique est un programme de perfectionnement qui repose sur la collaboration de l'école nationale de police du Québec et toutes les universités francophones du pays qui ont accepté de mettre en commun leurs différentes expertises. Plus précisément, ce baccalauréat en sécurité publique permet aux policiers : de poursuivre une formation fondamentale en puisant, entre autres, à même les sciences sociales, le droit, la psychologie, la gestion, la criminologie, la philosophie et les méthodologies de recherche. Ceci dans le but d'enrichir leur pratique professionnelle actuelle, d'acquérir de nouvelles connaissances et de développer des habilités dans différents domaines de la gestion, des enquêtes et d'intervention policière.

On peut imaginer un tel dispositif qui pourrait être proposé à tous les agents des trois forces de l'ordre ayant au moins trois années de service, et ce, dans le cadre de la formation continue professionnelle.

#### **4. Repenser la montée en grade :**

Il faut changer la façon dont les agents bénéficient d'une montée en grades et revoir ces grades. C'est pourquoi, il serait judicieux de s'appuyer sur les trois catégories pour lancer une refonte des grades :

- catégorie C : gardien stagiaire (durant 2 ans) ; gardien titulaire ;
- catégorie B : brigadier ; brigadier-chef ; enquêteur ;
- catégorie A : lieutenant ; capitaine ; directeur ;

Ce dispositif favoriserait ainsi la montée interne des agents, la catégorie B devenant ainsi la principale employeuse de policiers municipaux et non plus la catégorie C, comme actuellement.

Le passage d'une catégorie à l'autre se ferait toujours par concours si l'agent a moins de dix ans d'ancienneté. De même, il serait plus judicieux de récompenser celles ou ceux qui travaillent pour les montées de grades de gardien à Brigadier par la voie d'un examen sous forme d'unités de valeurs. Celui-ci pourrait prendre en compte les stages effectués par les agents, la notation qu'ils auraient obtenue à la fin de ces dits stages, grâce là aussi à un examen de fin de stage. Ce qui revaloriserait par la même les stages. Cette montée en grade serait aussi assujettie à la notation de l'agent. De plus les lettres de félicitations, les décorations pourraient être également prises en considération.

Le grade d'enquêteur permettrait donc de créer une filière où les agents évolueraient au sein d'un service non plus de voie publique, mais d'enquête préliminaire. Des pouvoirs d'enquêtes pourraient être attribués aux agents de catégorie B, mais uniquement à ceux qui ne sont pas promis à l'encadrement. Un passage d'une filière à l'autre pourrait être organisé sous forme d'examen, (en unités de valeurs), suivi d'un complément de formation adéquate. Bien entendu le statut des chefs de services devra être revu de façon à les considérer comme des actifs, ce qui leur permettrait de jouir d'un départ à la retraite plus tôt. Ce dispositif aurait ainsi le mérite d'accueillir les agents de police municipale ayant réussi le concours ou l'examen et les détachés de la police nationale ou de la gendarmerie. Bref la catégorie B pourrait ainsi devenir un véritable ascenseur social.

Cette filière d'enquêteur s'appuierait sur des nouveaux pouvoirs concernant tous les délits commis dans ou sur un bâtiment communal, ainsi que tous les accidents de la route ayant lieu sur le territoire communal, qui ne feraient que des blessés et qui exclurait les carambolages. Ces agents pourraient également travailler sur les fugues ; les problèmes d'hygiène ; d'insalubrité et de nuisance sonore, ainsi que sur le travail dissimulé.

Ou encore afin de « coller » à la loi sur la prévention de la délinquance du 7 mars 2007, un tel service pourrait être amené à effectuer une enquête préliminaire avant que le juge des enfants ne soit saisi par le maire, afin d'intervenir auprès d'une famille ou d'une personne qui rencontre des difficultés sociales, éducatives ou matérielles.

Bref, afin de ne pas surcharger en nouveaux pouvoirs les policiers municipaux, il pourrait être envisagé de leur accorder des droits d'enquête sur un certain nombre de délits, de la même manière qu'il leur ait attribué des pouvoirs en matière de la police de la route.

## **5. L'armement, un sujet encore tabou :**

L'armement dans les forces de l'ordre reste un sujet tabou et complexe, y compris en police municipale. En effet il est indéniable que bon nombre de ces agents occupent le terrain et remplissent des missions qui parfois les exposent à des dangers sérieux. Certes, avec les années, on a observé un glissement des missions des agents de Police Municipale en matière de sécurité. Néanmoins l'armement de ces acteurs de la sécurité reste tabou. Pourtant, même en les restreignant dans un rôle totalement dévolu à la prévention, les agents de Police Municipale ne peuvent pas rester les bras croisés face aux événements du quotidien, même s'ils ont la responsabilité que tous les citoyens ont, de part leurs fonctions et leurs formations, ils ne peuvent pas légalement faire autrement qu'intervenir.

Il est vrai que la mise en place d'un armement obligatoire pour tous, (voulu semble-t-il par un grand nombre de policiers municipaux), pourrait être complexe à mettre en place, non pas législativement, mais matériellement parlant. Par exemple, comment une petite commune ferait-elle pour financer l'armement et l'entraînement adéquat à son seul agent ? Ou comment être sûr que tous les policiers soient capables de porter une arme, puisque l'accès à cette profession, (contrairement à la police nationale), n'est pas soumis à des tests psychotechniques ?

Certains préconisent de reclasser les agents ne répondant pas au critère psychologique, même si cela semble plus facile à dire qu'à faire ! D'autres exemples de cette complexité de la mise en place de l'armement obligatoire pourraient être énumérés, mais ce n'est pas le but de ce document.

Reste qu'une solution intermédiaire pourrait être envisagée. S'il est quelque chose qui peut être obligatoire, c'est la formation obligatoire continue aux gestes et techniques de défense. En effet une formation d'une dizaine d'heures par an pourrait devenir obligatoire pour les policiers municipaux et gardes champêtre, et logiquement, l'obligation d'être équipé en conséquence, (en catégorie 6), deviendrait également obligatoire.

Concernant l'armement, (en catégorie 4), sa généralisation risquant encore de heurter certains élus ou une partie de la population, il pourrait devenir d'une certaine façon obligatoire pour les polices municipales de 10 agents et plus ; pour les polices municipales effectuant au moins deux nuits par semaine (au-delà de 23 heures), ainsi que pour toutes les structures de police municipale et de gardes champêtres intercommunaux, quel que soit le nombre d'agents.

Somme toute, pour les autres polices municipales, le maire pourrait non plus demander « l'autorisation » au préfet d'armer ses agents, mais uniquement son « avis ». Car le système présent implique parfois des réponses souvent contradictoires entre communes, y compris dans un même département.

Reste la formation. A l'heure actuelle elle implique d'aller tirer cinquante cartouches par an et par agent. Il faut reconnaître que c'est mieux que rien, mais un entraînement en stand de tir, ne reste qu'un entraînement très théorique dans un milieu confiné, à l'abri des intempéries, du bruit, etc... Ceci concerne les agents des trois forces de l'ordre. Car : *« il y a une différence énorme entre les méthodes de tir qui fonctionnent bien quand vous essayez simplement de faire des trous dans la cible et celles qui fonctionnent bien quand c'est la cible qui essaye de vous faire des trous ».*

La suite de notre propos est largement tirée d'une conférence sur la place de la police dans la société aux Etats-Unis. Il y a été abordé l'habileté au tir, (la police « GUNFIGHTING »), tiré d'une étude universitaire qui peut aider à faire tomber des certitudes sur l'armement et l'utilisation des armes à feu :

*« Dans l'esprit des occidentaux, l'image classique de l'utilisation d'une arme à feu, c'est deux cow-boys se battant en duel dans une rue d'Okay-Coral. En vérité l'histoire est beaucoup plus cruelle, car la plupart des hommes de loi tués à cette époque l'étaient dans des guets-apens. Les situations et les circonstances qui mènent à l'utilisation d'armes à feu dans la police sont toujours identiques. C'est-à-dire : arrestation d'un forcené, escorte d'un prisonnier et recherche d'un suspect dans de mauvaises conditions, comme la proximité avec le criminel, une mauvaise visibilité et poursuite à pied. De plus, l'une des raisons pour lesquelles de nombreux policiers américains sont morts en service, est due en grande partie à la routine.*

*C'est pourquoi l'habileté au tir a été largement étendue dans les programmes de formation de la police, de façon à former les agents au tir dans des conditions les plus mauvaises possibles. L'efficacité moyenne d'un policier en situation réelle pour sept cartouches tirés est d'une qui atteint la cible. Cela signifie que les policiers ont une efficacité moyenne de 17%. La question qui se pose alors, c'est de savoir si les criminels sont meilleurs tireurs que les policiers ?*

*Les chercheurs ont divisé les criminels en deux catégories : le déterminé et l'ordinaire. La plupart des « affrontements » avec les policiers impliquent des criminels ordinaires, qui sont sur un territoire qui ne leur est pas très familier. Ces personnes tirent en fuyant et ont une efficacité très moyenne. Par contre concernant les criminels déterminés, la moyenne est plus haute, puisqu'elle atteint 10%, ce qui reste quand même moins que celle des policiers.*

*C'est pourquoi, l'habileté au tir a été appliquée très tôt au sein du FBI, où des exercices au pistolet de peinture ont été mis en place, ainsi que des exercices de tir dans un village de « combat ». Une autre pratique qui s'est développée, c'est celle du tir de la main faible. Il y a beaucoup de raisons pour lesquelles la police doit apprendre cette technique, notamment dans le cas d'une blessure à l'une des mains.*

*Des recherches ont indiqué que la distance la plus efficace pour la formation au tir des policiers est de 2 mètres 14. La formation de base pour la plupart des policiers américains est de 80 heures, (deux semaines), et une séance trimestrielle de tir le restant de leur carrière.*

*Désormais les policiers américains subissent durant leurs cours pratiques de tir au pistolet, (PPC), des séances de tir à l'effort. Le PPC se pratiquait jusqu'ici beaucoup durant des concours ou des formations à titre personnel. Le tir d'effort consiste par exemple à courir un mile, (soit 1 kilomètre 600), avant de tirer. Cette pratique est inspirée de la formation militaire, excepté que le terme « effort » a remplacé celui de « combat ». Cet exercice est noté en temps et en précision. Le but étant de rechercher un équilibre entre la vitesse et l'exactitude.*

*Enfin une autre raison, non moins intéressante, d'une mauvaise manipulation des armes par les policiers, c'est la fin du service militaire (en 1976 aux Etats-Unis). Ceci a produit plusieurs générations de personnes qui n'ont pas eu d'expérience des armes à feu, qui ont un manque*

*certain de maturité à leur entrée en police, qui ont une absence de motivation pour faire ce travail et qui sont plus égoïstes que leurs aînés !*

Notons qu'une autre étude, française cette fois-ci, avait tiré des conclusions tout aussi captivantes sur le stress des tireurs en situation réelle. Cette étude d'origine militaire a été faite juste après la guerre de 1870 : « *la plupart des recrues paraissent incapables de dépasser le niveau moyen sans un effort d'instruction très important, et ce niveau, obtenu à grande peine, chute avec le stress du combat. Des expériences montrent ainsi que, sous l'effet de la peur, l'iris de l'œil agrandit son ouverture et la pupille se dilate. L'estimation des distances ne se fait plus correctement et la précision du tir diminue.* »

Bien entendu, ces études ne nous encouragent pas à réclamer le désarmement des policiers, mais au contraire de renforcer les critères de recrutement, de consolider et adapter la formation de tous les agents de base et pas seulement ceux servant dans des unités particulières.

## **6. Vers une police de proximité :**

Les forces de l'ordre ne doivent plus être seulement réactives, mais également proactives. Elles se doivent d'anticiper, de ne plus attendre que le crime ou le délit soit commis, qu'il y ait une victime pour réagir. Pour cela il faut renforcer la présence des agents sur le terrain en organisant des actions ciblées, (mais pas médiatiques), orienter géographiquement les patrouilles, organiser des patrouilles spécifiques et spécialisées (en cambriolage, vol ou autres). Il faut résoudre les problèmes ressentis par la population d'un quartier, plutôt que de s'attaquer à une seule infraction ou d'essayer de traiter les problèmes globalement.

Mais afin de mettre en place une telle action sur le terrain, il faut connaître les quartiers, leur géographie, la population, les gardiens d'immeuble, les facteurs, les enseignants qui y travaillent et surtout les délinquants qui y vivent. Car quand la police est vraiment sur le terrain, la petite délinquance de voie publique baisse et le quartier redevient calme. Parce que les informations remontent et peuvent être utilisées dans le cadre d'enquête judiciaire. Les villes qui ont véritablement bénéficié de la police de proximité ont vu leur taux de délinquance chuter de 2 %.

Cette doctrine a été victime des présidentielles de 2002. C'est à dire qu'elle a été instaurée à titre expérimental dans un certains nombres de communes, avec des moyens supplémentaires et nécessaires, d'où une certaine réussite de cette réforme. Puis devant l'ampleur que prenait l'insécurité à l'approche de la présidentielle s'en est suivie la généralisation. En tout cas, sur le papier, parce que sur le terrain cette généralisation a été quasi-nulle, voire inexistante, ce qui a eu pour effet de ruiner le sens de la réforme. Enfin devant cet échec, la logique a voulu que cette forme de police soit remplacée par une autre plus répressive.

La police de proximité n'a donc jamais vraiment décollée. En conséquence, il serait réaliste de relancer une police de proximité en s'en donnant les véritables moyens. Des essais de relance, sans grand moyen, ont été tentés, mais sont sans nul doute voué à l'échec.

Il faut pour cela affecter les effectifs suffisants et attirer des policiers expérimentés par des avantages quelconques, plutôt que d'y affecter des jeunes policiers sortant de l'école, qui

dès qu'ils ont l'ancienneté, partent, ce qui empêche le suivi et la présence réelle, ce qui ne peut être obtenu qu'à la longue. Cette nouvelle police de proximité pourrait inspirer une future réforme des Polices Municipales. Car, La Police Municipale de part ses fonctions et missions remplit déjà ce rôle.

Si la reformation d'une police de proximité étatique semble souhaitable, le rôle de l'Etat doit aussi accompagner les communes souhaitant développer leur propre service.

C'est pourquoi, il faut que le FIPD, (le Fonds Interministériel De Prévention De La Délinquance), puisse aider les communes dépourvus de moyen financier ou ayant « subit » la fermeture d'un commissariat, d'une brigade de Gendarmerie ou autre, à créer sa police municipale.

Une extension significative des compétences des policiers municipaux pourraient, selon le rapport de mars 2009 de la « Délégation à la Prospective et à la Stratégie », poser des problèmes d'équité territoriale. Le rapport souligne également qu'une police municipale dont les compétences serait trop étendue, s'éloignerait de la population et rendrait leur action moins visible sur le terrain. En conséquence, il faudrait dans une loi organique des polices municipales instaurer sur le modèle québécois, cinq fondements de la police de proximité :

- a. Présence policière familière ;
- b. Qualité de service aux citoyens ;
- c. Partenariat ;
- d. Consultation des citoyens ;
- e. Résolution des problèmes.

De plus, pour compléter ce dispositif et afin de ne pas laisser lettre morte ces cinq fondements, il faudrait instaurer, dans les services de plus de 20 agents de police de municipale, un cotas de policiers qui pourrait être de l'ordre de 20% et qui serait spécialement affecté à un service de police de proximité.

## **7. La participation citoyenne au cœur de la proximité :**

Néanmoins la proximité doit voir le jour également dans les instances démocratique. En particulier en associant les élus et la population aux prises de décisions sur la vie sécuritaire de la commune. C'est pourquoi, dans chaque commune doter d'un service de plus de cinq policiers municipaux ou/et d'un système de vidéo protection, il faudrait créer un comité d'éthique et de déontologie, (CED), inspiré des comités de sécurité publique Québécois ou encore, plus prosaïquement des conseils d'école, afin d'impliquer la population.

Ces comités permettront de renforcer ce lien privilégié qui existe entre la Police Municipale et la population locale. Au même titre que les jurés d'assise, les citoyens peuvent être associés au contrôle de la sécurité municipale. Ce partenariat police/citoyen peut aider à identifier les situations préoccupantes, avant qu'elles ne dégénèrent. Ensemble, les policiers et les citoyens peuvent travailler à résoudre les problèmes d'une manière positive.

Les CED, devront être des commissions extra-municipales, présidé bien entendu par le maire, composée d'élus municipaux de la majorité comme de l'opposition, des représentants des comités de quartier ou de citoyens volontaires tirés au sort, et du coordinateur du CLSPD.

Les élus membres des CED agiront à la fois comme représentants des citoyens et comme partenaires en matière de sécurité publique.

Il convient de noter que le CED peut s'adjoindre, au besoin, une personne-ressource ou un partenaire qui pourra, selon les dossiers traités, participer à une rencontre du comité ou encore à la réalisation de ses travaux. Il peut s'agir, par exemple, du directeur ou du responsable d'une école, du représentant de la Préfecture, ou de tout autre partenaire qui pourrait enrichir les réflexions du comité.

Pour rendre le CED à la fois attractif et performant, il convient que le comité doit se réunir une fois tous les deux mois sur convocation du président.

Afin de faciliter la bonne marche des comités, un règlement type de fonctionnement pourrait être proposé, comme cela a été fait pour les conventions de coordination et les CLSPD.

Le rôle de ces comités d'éthique et de déontologie, serait de :

1. recevoir les doléances des citoyens qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur. Il en informe la mairie. Le Comité d'éthique émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige. Dans le cas, où le comité s'estimerait comme incompetent à trancher le litige, il aurait le pouvoir de saisir directement la commission consultative des Polices Municipales ;
2. Veiller à ce que le système de vidéo protection ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales ;
3. Formuler des recommandations au Maire de la ville ;
4. Participer au choix de l'emplacement des postes de Police Municipale, en tenant compte des exigences de sécurité publique et d'efficacité des services policiers, ainsi que de la politique municipale en matière de location ou d'acquisition de bâtiments;
5. Élaborer des critères d'évaluation pour mesurer la performance de la Police Municipale dans le cadre de la police de proximité et, au besoin, informer le responsable du poste de l'appréciation des citoyens sur les services policiers qu'ils reçoivent ;
6. Établir des priorités d'action ;
7. Informer le conseil municipal du résultat de ses travaux et en faire un rapport au moins une fois par an;
8. D'examiner la manière dont sont traitées les plaintes contre la police. Ce qui permettra en particulier de légitimer les enquêtes internes des services qui sont souvent contestées par les citoyens.

Cette liste est bien entendu non-exhaustive, mais il paraît fondamental qu'un pilier de missions soit créé afin que les communes puissent s'appuyer dessus dans un premier temps avant, éventuellement de l'élargir et l'adapter aux spécificités de son territoire. C'est pourquoi, ces conseils peuvent provoquer plus de problème qu'ils n'en résolvent, s'ils sont créés précipitamment suite à des événements mettant en cause les forces de police, par exemple.

Ces comités, quelque soit leur nom, ne sont que l'un des nombreux outils qui peuvent être employés pour renforcer la proximité. Bien entendu, ce système sera toujours en deçà des attentes de certains.

## **8. Une réforme de la commission consultative des polices municipales :**

Plutôt que de créer, une direction rattaché au ministère, un Préfet chargé des polices municipales, un coordinateur quelconque, un monsieur Police Municipale ou autre nouveauté dont la mission serait de contrôler et/ou encadrer les polices municipales, il serait plus opérant de transformer la commission consultative de façon à la rendre plus efficace.

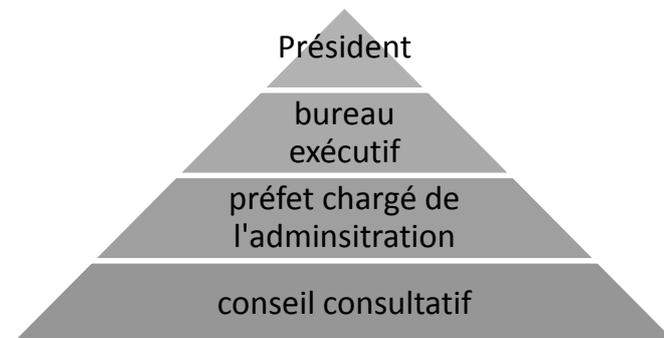
Les membres seraient nommés parmi les élus territoriaux pour moitié et l'autre moitié des membres seraient des policiers municipaux élus par leurs pairs, lors d'élection professionnelle indépendante. Tous ces membres formeraient le conseil consultatif.

Le président serait nommé par le conseil consultatif. Ce président formerait son bureau exécutif en nommant des membres issus de la majorité politique et syndicale du conseil.

Le bureau exécutif aurait sa propre administration, dont le responsable serait un préfet nommé par le gouvernement.

Cette nouvelle commission aurait pour fonction :

- D'inspecter les services de PM de sa propre initiative ou à la demande d'un élu ;
- Etre saisi par des victimes ou témoins de faits susceptibles de révéler des manquements imputables à des services de polices municipales via leur comité d'éthique et de déontologie (voir chapitre n° 7). La Commission émettra un avis sur le dossier. Si elle l'estime justifié, elle pourra recommander aux autorités hiérarchiques concernées d'engager des poursuites disciplinaires et préconiser des modifications de pratique professionnelle ou de réglementation.
- Elle pourrait diligenter des enquêtes suite à un délit d'un agent et pourrait donc entendre l'agent pour les besoins de son enquête ;
- Elle devra être obligatoirement consulté par un Préfet, un procureur ou un président de Tribunal Administratif pour suspendre l'agrément/assermentation d'un agent ;
- Elle serait chargée de recenser les APM, les ASVP, les Opérateurs Vidéo ;
- De tenir des statistiques sur les agents armés et leur catégorie ; morts ou blessés ;
- Elle deviendrait une force de proposition en organisant, grâce à un institut de recherche, des conférences, des séminaires, des congrès, en publiant des ouvrages professionnels, en faisant des propositions d'évolution de la profession au gouvernement dans un rapport annuel.
- Elle serait chargée de préparer les concours, examens et les formations en partenariat avec le CNFPT et les Centres de Gestion.



# Conclusion

## La problématique de l'insécurité :

La question n'est plus de savoir s'il faut oui ou non restaurer une police de proximité, bien sûr qu'il le faut, et s'il faut maintenir une stratégie du tout répressif, bien entendu, il le faut aussi !

Tout cela s'apparente à une nouvelle organisation des forces de sécurité en France. Certes une meilleure organisation des différents corps et une augmentation des effectifs dans les tribunaux permettront d'obtenir de meilleurs résultats ! Mais la question est de savoir si les outils mis à la disposition de la police et de la justice sont suffisants ? Assurément non !

Plus qu'une nouvelle organisation des forces de Polices et de gendarmerie, il faut mettre sur la table un véritable projet de société pour régler ou tenter d'enrayer l'hémorragie de l'insécurité. Ce projet passera forcément par une nouvelle donne entre les services de sécurité publique, par une relance de la police de proximité, mais aussi par un projet qui reposera sur une réforme sociale et sociétal, car l'insécurité regroupe trop de facteurs pour se permettre d'en négliger un seul. C'est pourquoi la lutte contre l'insécurité ne doit pas être une simple querelle de doctrine ou se résumer à une réorganisation des forces de l'ordre. Ces deux points sont effectivement importants. Néanmoins, il est maintenant évident que si l'on souhaite lutter efficacement contre la violence qui gangrène nos sociétés, le projet doit être plus ambitieux que ceux que l'on a connus jusqu'ici.

Notamment, en lançant des états généraux de la sécurité et de la justice, chargés entre-autre de mettre à plat les dérives de notre société ! Il n'est pas question de se lancer dans un projet de société puritaine, cela conduirait également à l'échec. Non, il s'agit de faire une liste non-exhaustive des dérives de la société dans laquelle nous vivons. Déjà, des sociologues ; psychologues ; criminologues ; policiers ; magistrats et journalistes nous apportent leurs expériences et un éclairage qui contribuent un début de réponse.

Ces états généraux, donc, pourrait travailler sur les conséquences qui nous ont mené ces dernières années à cette insécurité. La dislocation de la structure familiale ; la suppression du service militaire ; les différents modèles éducatif, notamment ceux prohibant les contraintes envers les enfants ; la violence et la sexualité à la télévision, au cinéma et dans les publicités ; le rejet culturel ; l'appartenance à un groupe ; les jeux vidéo ; l'absence d'avenir professionnel durable ; la société de consommation. Bref faire la lumière sur ce magma sociétal qui a contribué à transformer les pays occidentaux en usine à fabriquer des psychopathes.

C'est peut-être en opposant un contre-modèle aux deux dernières expériences, qu'ont été, la police de proximité et la police du tout répressif, qu'une bonne politique de sécurité pourra chasser la mauvaise.

La situation est connue et les projets pour y remédier abondent.